

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEUFCHATEAU

Compte rendu du 30 mars 2009

Présents : M. LECLERC – Président

MM. CABLEY – HANCE – FAUVET – EMERAUX – VOIRIOT – Vice-Présidents

MM & Mmes DENNY – PETELOT – VOILQUIN – ANDRIOT – GEOFFROY – DEANTONI – HANANIA – LEDRAPPIER – TISSIER – DUMONT – SIMONET CAMBON – TIRLICIEN – JASIAKIEWITZ – CAPDEVILLE – CLAUDOT – BERARD – GRIMM – THOUVENOT – THOUILLOT – GARDEUX – PREVOT – MOUGIN – HILAIRE (suppléant) – PHILIPPOT

Absents excusés : MM. ADAM ayant donné pouvoir à Mme GARDEUX – GENIN

1. **COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET COMPTE DE GESTION 2008**

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil de Communauté, après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de gestion 2008 qui présentent les résultats de clôture suivants: un excédent d'investissement de 299 136.36€ et un excédent de fonctionnement de 978 569.22€

Décide d'affecter ces excédents en report à nouveau (art 002.) pour l'excédent de fonctionnement et (art 001.) pour l'excédent d'investissement.

BUDGET NIEMONT

Le Conseil de Communauté après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de gestion 2008 qui présentent un excédent d'investissement de 113 393.64€ et un déficit de fonctionnement de 14 545.06€

Décide d'affecter cet excédent d'investissement en report à nouveau (art 002.) et le déficit de fonctionnement en report à nouveau (art 001)

BUDGET ANNEXE DES ZONES

Le Conseil de Communauté après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de gestion 2008 qui présentent un déficit d'investissement de 892 175.98€ et de fonctionnement de 127 451.79€

Décide d'affecter ces déficits en report à nouveau (art 002) pour l'investissement et à l'art (001) pour le fonctionnement.

BUDGET CAMPING

Le Conseil de Communauté après avoir approuvé le Compte Administratif et le compte de Gestion 2008 qui présentent un excédent d'investissement de 459.96€ et un excédent de fonctionnement de 1 919.76€

Décide d'affecter ces excédents en report à nouveau à l'art 002 pour l'investissement et à l'art 001 pour le fonctionnement.

BUDGET COLLECTE OM

Le Conseil de Communauté après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2008 qui présentent un excédent d'investissement de 909€ et un excédent de fonctionnement de 58 286.74€

Décide d'affecter ces excédents en report à nouveau à l'art 002. pour l'investissement et à l'art 001. pour le fonctionnement.

Dit que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2009

1 – (Suite) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Concernant l'approbation du Compte de gestion par Mme Sylviane ROUX, Trésorière

Le Conseil de Communauté , réuni sous la présidence de Mme Claudine CLAUDOT
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice considéré et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
Fait et délibéré à NEUFCHATEAU , le 30 mars 2009

2. BUDGET PRIMITIF 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE 2008

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté,

Adopte,

à la majorité, moins une abstention, le Budget Primitif 2009 qui lui est présenté et qui se résume comme suit; ainsi que la reprise des résultats de 2008 suite au vote du Compte Administratif et de Gestion et les restes à réaliser de 2008 selon le tableau joint:

BUDGET PRINCIPAL

<u>Section de Fonctionnement</u>	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 902 462.80	2 998 832.74
Opération d'ordre	207 564,00	12 523,00
Total	3 110 026.80	3 011 355.74
Résultat reporté		978 569.22
Total cumulé	3 110 026.80	3 989 924.96

Section d'Investissement

Opérations réelles	1 012 250.00	846 386.00
Opérations d'ordre	12 523.00	207 564.00
Total	1 024 773.00	1 053 950.00
Résultat reporté		299 136.36
Total cumulé	1 024 773.00	1 353 086.36

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITES

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	657 015.76	797 772.55
Opérations d'ordre	13 305.00	0
Total	670 320.76	797 772.55
Résultat reporté	340 501.05	213 049.26
Total cumulé	1 010 821.81	1 010 821.81
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	229 863.72	1 108 734.70
Opérations d'ordre	0	13 305.00
Total	229 863.72	1 122 039.70
Résultat reporté	892 175.98	
Total cumulé	1 122 039.70	1 122 039.70

BUDGET ANNEXE NIEMONT

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	361 857.00	433 300.00
Opérations d'ordre	70 300.00	13 402.06
Total	432 157.00	446 702.06
Résultat reporté	14 545.06	
Total cumulé	446 702.06	446 702.06
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	69 441.65	0
Opérations d'ordre	13 402.06	70 300.00
Total	82 843.71	70 300.00
Résultat reporté	0	113 393.64
Restes à réaliser ((n-1)	100 849.93	0
Total cumulé	183 693.64	183 693.64

BUDGET ANNEXE CAMPING

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	27 520.81	27 068.09
Opérations d'ordre	1 467.04	0
Total	28 987.85	27 068.09
Résultat reporté		1 919.76
Total cumulé	28 987.85	28 987.85
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 927.00	0
Opérations d'ordre	0	1 467.04
Total	1 927.00	1 467.04
Résultat reporté	0	459.96
Total cumulé	1 927.00	1 927.00

BUDGET ANNEXE "COLLECTE OM"

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	232 913.74	178 103.00

Opérations d'ordre		4 376.00	900.00
	Total	237 289.74	179 003.00
Résultat reporté			58 286.74
	Total cumulé	237 289 .74	237 289.74
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
Opérations réelles		53 476.00	49 091.00
Opérations d'ordre		900.00	4 376.00
	Total	54 376.00	53 467.00
Résultat reporté		0	909.00
	Total cumulé	54 376.00	54 376.00

2a) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET DE LA TEOM 2009

Le Conseil de Communauté,

A l'unanimité, moins une abstention,

DECIDE d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2009 :

- | | | |
|---|---|--------|
| <input type="checkbox"/> Taxe d'habitation | : | 6.02 % |
| <input type="checkbox"/> Taxe sur le foncier bâti | : | 1.68 % |
| <input type="checkbox"/> Taxe foncière (non bâti) | : | 2.11 % |
| <input type="checkbox"/> Taxe professionnelle | : | 2.14 % |
| <input type="checkbox"/> Taxe professionnelle de zone | : | 5.50 % |

FIXE le taux de la TEOM 2008 à 8.3 %

CHARGE l'administration fiscale de la mise en recouvrement

DIT que le produit attendu est inscrit au BP 2009

3. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE A TEMPS PARTIEL AUPRES D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Le président informe le conseil de la demande conjointe formulée par la présidente de l'association sportive « club nautique Neufchâteau » et par un agent titulaire de la communauté de communes ayant le grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe relative à la mise à disposition de cet agent auprès du club à raison de 18h/semaine sur 9 mois de l'année afin d'en assurer l'entraînement et l'encadrement.

Il est proposé au conseil de passer une convention de mise à disposition avec le club nautique selon les modalités prévues par les textes et après avis de la commission administrative paritaire. Cette convention sera établie pour une durée déterminée (1an) et renouvelable.

Il est précisé que cette mise à disposition fera l'objet du remboursement par l'association de l'intégralité des salaires et cotisations sociales correspondant au temps pendant lequel l'agent est mis à disposition. Un titre de recette sera émis trimestriellement.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- o De se prononcer favorablement sur la mise à disposition de Monsieur Jean-Marie GEORGE auprès du « club nautique Neufchâteau » à raison de 18h par semaine sur 9 mois de l'année (hors juillet, août, et période de vidange)
- o D'accepter la signature d'une convention avec l'association « club nautique Neufchâteau » et de la rendre effective à partir du moment où le remplacement de l'agent sera assuré de manière continue et durable au sein du service
- o De modifier en conséquence le tableau des effectifs

4. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

La CCPN se trouve confrontée à des besoins occasionnels de personnel pour la piscine intercommunale. Il y a lieu par conséquent de recruter un agent non titulaire par voie contractuelle dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent exercera les fonctions d'éducateur des Activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et devra être titulaire du BEESAN.

Il assurera la surveillance des bassins, contrôlera l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de secours, participera à l'enseignement de la natation et autres activités aquatiques.

L'agent recruté devra avoir une expérience confirmée sur ce type de poste.

La rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 11^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial de 2^{ème} classe - indice brut 483 - indice majoré 418 du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- De créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.
- De recruter un agent non titulaire pour répondre à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 6 mois soit une période de 3 mois renouvelable une fois à compter du 01 avril 2009
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2009

5. PISCINE : TARIF AQUAGYM

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- de créer un tarif aquagym à l'unité (6€/séance) pour une application à des cas particuliers (ex : inscription en cours de trimestre), la règle demeurant l'adhésion au trimestre.

6. PISCINE : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE ET ETUDE DE FAISABILITE SOLAIRE THERMIQUE

Afin de réduire les charges de fonctionnement de la piscine intercommunale, la commission « services à la population » propose de lancer un diagnostic énergétique et une étude de faisabilité pour la production d'eau chaude par capteurs solaires thermiques.

Le diagnostic énergétique permettra notamment de proposer des améliorations :

- du système de ventilation (pompe à chaleur)
- de l'isolation du bâtiment
- de l'éclairage...

L'étude « solaire thermique » visera la mise en œuvre d'une installation de production d'eau chaude sanitaire avec préchauffage solaire.

Ces études comprendront un volet économique permettant de chiffrer le retour sur investissement selon les préconisations des cahiers des charges de l'ADEME. La CCPN pourra bénéficier de 70% de subvention (35% par l'ADEME et 35% par le Conseil Régional).

Après avoir étudié plusieurs devis, les propositions de la société Fluid'Concept apparaissent les plus intéressantes, à savoir :

- 3900€HT pour le diagnostic énergétique
- 2190€HT pour l'étude de faisabilité « solaire thermique »

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- DE LANCER ces études
- DE DEMANDER les subventions à l'ADEME et au Conseil Régional
- DE RETENIR les propositions de FLUID'CONCEPT

7. PETITE CHAMPAGNE : VENTE DE TERRAINS AU CONSEIL GENERAL :

Dans le cadre de la création de la ZAC Petite Champagne, le Conseil Général a aménagé le carrefour d'accès à la zone par la RD1. Pour ce faire, le Conseil Général a eu besoin d'élargir son emprise sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes.

Les travaux étant terminés, il convient maintenant de régulariser cette situation par la vente au Conseil Général de cette emprise cadastrée BI 53 (pour partie) et BI 57 (pour partie), soit 450m².

Le service des domaines a estimé les parcelles à 4€/m² (1 800€), soit le prix d'achat des terrains par la CCPN.

Le Conseil Général propose d'acheter ces terrains pour le montant de 1800€ auxquels s'ajoutent 90€ d'indemnités accessoires.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- DE VENDRE cette emprise au Conseil Général pour un montant de 1890€
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la vente
- DE DIRE que la présente vente fera l'objet d'un acte administratif de vente établi par Monsieur le président du Conseil Général des Vosges

8. PETITE CHAMPAGNE : SERVITUDE ERDF

Dans le cadre de la création de la ZAC Petite Champagne, la Communauté de Communes a concédé à ERDF le droit d'installer un poste de transformation électrique sur la parcelle ZI 102 à Rebeuville (convention du 6 janvier 2006).

Les travaux étant terminés, il convient maintenant de régulariser cette situation par un acte authentique de servitude tel que le prévoit la convention du 6 janvier 2006.

Les frais d'acte seront à la charge d'ERDF.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- D'ACCEPTER la servitude d'ERDF sur la parcelle sise à Rebeuville ZI 102
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de servitude

9. NIEMONT : NOUVEAUX TARIFS

Compte tenu de l'augmentation des charges d'exploitation du budget Niémont, les membres de la commission Niémont proposent de réévaluer les différents tarifs de prestation :

- TRANSIT : le tarif actuel est de 7.7€HT/tonne. Après consultation du Syndicat Mixte, il est proposé de l'augmenter de 6.5% soit 8.2€HT/tonne
- REDEVANCE DECHETERIE AUX COMMUNES EXTERIEURES : le tarif actuel est de 11.98€/an/habitant. Il est proposé de l'augmenter de 5% à 12.58€/an/habitant, à compter du 01/04/2009.
- TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES :
 - o vers Chaumont : le tarif actuel est de 9.8€HT/tonne, en accord avec le Syndicat Mixte, il est proposé de l'amener à 10.10€HT/tonne soit 3% d'augmentation
 - o vers Rambervillers : le tarif actuel est de 18.77€HT/tonne, en accord avec le Syndicat Mixte, il est proposé de l'amener à 19.33€HT/tonne soit 3% d'augmentation

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- DE FIXER le tarif du transit à 8.2€HT/tonne
- DE FIXER la redevance d'accès à la déchèterie aux communes extérieures à 12.58€/an/habitant
- DE FIXER le tarif de transport des Ordures Ménagères vers Chaumont à 10.10€HT/tonne
- DE FIXER le tarif de transport des Ordures Ménagères vers Rambervillers à 19.33€HT/tonne.

10. VENTE DU BATIMENT ACTIPLAINE A L'ASSOCIATION EMMAÛS 88

Par délibération en date du 14 décembre 2004, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau a décidé d'acquérir d'une propriété cadastrée BM 18, lieu dit « Les Emoulottes », représentant une surface de 9040 m²

La collectivité a réalisé des travaux de mises aux normes début 2005 afin d'y accueillir la société d'insertion ACTIPLAINE qui a utilisé le site quelques mois.

Depuis le 1^{er} août 2008, une partie du bâtiment est louée par l'association EMMAÛS 88, dont le siège social est situé ZI 1, route d'Autrey à 88700 RAMBERVILLERS.

Par courrier du 7 novembre 2008, cette association a sollicité la CCPN afin d'acquérir l'ensemble du bâtiment et son emprise immédiate, soit environ 5278 m².

Les services des Domaines ont estimé cette emprise et le bâtiment à 210 000 €, le 22 décembre 2008.

La négociation avec l'association EMMAÛS 88 a abouti à un accord sur un prix de vente de 210 000 €, et le passage d'une convention d'occupation temporaire pour les 3762 m² restant ayant comme contrepartie l'entretien des terrains.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente au profit de l'association EMMAÛS 88 pour un montant de 210 000 €
- d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire de la surface non cédée, soit 3762 m²,
- de désigner Maître SZABLA, notaire à Neufchâteau, pour la réalisation de l'ensemble des formalités nécessaires à l'acte translatif de propriété.

11. CONVENTION AVEC LE CHANTIER D'INSERTION DU FORT DE BOURLEMONT

Dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle des personnes, le chantier du Fort, partie intégrante de l'association des Amis du Fort de Bourlémont, a proposé à la Communauté de Communes une convention pour la réalisation des divers travaux d'entretien, d'embellissement ou d'aménagement.

La collectivité est propriétaire de différents sites nécessitant un entretien régulier notamment des espaces verts : l'espace jeux extérieurs de la piscine, le camping, ...
L'association peut réaliser cet entretien parallèlement à une démarche d'insertion professionnelle.

Les modalités de cette mise en œuvre sont précisées dans la convention.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- de valider cette convention,
- d'autoriser le Président à signer cette convention entre la CCPN et le Chantier d'insertion du Fort de Bourlémont.

12. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU FORT DE BOURLEMONT

L'association des Amis du Fort de Bourlémont sollicite la Communauté de Communes pour obtenir une subvention pour la création et l'aménagement du projet « Fort aux énigmes ».

Ce projet consiste à proposer une série d'épreuves ludiques et éducatives aux jeunes sur le thème de l'environnement. Cette animation attractive sera proposée dès la saison 2009 et serait reconduite les années suivantes.

La subvention demandée sera destinée à financer l'investissement pour la mise en place du projet, à savoir 4900€ de travaux et 9900€ de communication et n'aucun cas ne pourra être renouvelée.

La commission Tourisme et Patrimoine réunie le 9 mars dernier a proposé d'octroyer une subvention de 9000€ maximum à l'AAFB pour ce projet, soit 60% d'une dépense éligible de 14800€TTC.

Un acompte de 50% pourra être versé au démarrage de l'opération et le solde de la subvention sera versé sur présentation des factures acquittées et des autres cofinancements versés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- D'OCTROYER une subvention de 9000€ à l'AAFB pour la réalisation du projet « Fort aux énigmes »
- DE VERSER cette subvention selon les modalités prévues ci-dessus

13. CONVENTION DE SERVICE PARTAGE AVEC LA COMMUNE DE REBEUVILLE POUR LA REALISATION D'UN CARREFOUR D'ACCES AU LOTISSEMENT « LE BOUVROT »

En vue de faciliter le fonctionnement des EPCI et de leurs communes membres, et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leur moyens, la loi n°2004/809 du 13 août 2004 relatives aux Libertés et Responsabilités Locales et sa circulaire d'application du 15 septembre 2004, complètent la possibilité de mise à disposition des services entre les EPCI et les communes les composant.

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Le Maire adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

L'ensemble de ce dispositif relève du fonctionnement interne des collectivités territoriales et de leurs communes membres et n'entre donc pas dans la champ d'application du Code des Marchés

Publics. Les règles de publicité et de mise en concurrence ne s'appliquent donc pas à ces dispositions.

Au vu de cette loi et notamment de son article 166, la Commune de REBEUVILLE ne disposant d'aucune structure administrative et technique compétente en la matière, sollicite l'intervention du Bureau Technique, dans le cadre de l'opération de réalisation du carrefour d'accès au lotissement « Le Bouvrot ».

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- d'accepter cette mise à disposition et les modalités fixées par convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention de service entre la Communauté de Communes et la commune de REBEUVILLE.

14. DECHETS : REDEVANCE SPECIALE : FIXATION DU TARIF POUR L'ANNEE 2009

Conformément à l'article 6 de la convention d'élimination des déchets non ménagers, le tarif de la Redevance Spéciale doit être re-déterminé chaque année par délibération du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

De fixer le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2009 à 0,026 €/L.

Comme ce tarif s'applique au volume total de la poubelle, la grille tarifaire est la suivante :

Contenance poubelle (en L)	Fréquence hebdomadaire de collecte	Redevance annuelle (en €/an)
120	<i>1 collecte/semaine</i>	162
120	<i>2 collectes/semaine</i>	324
240	<i>1 collecte/semaine</i>	324
240	<i>2 collectes/semaine</i>	649
330	<i>1 collecte/semaine</i>	446
330	<i>2 collectes/semaine</i>	892
660	<i>1 collecte/semaine</i>	892
660	<i>2 collectes/semaine</i>	1785

15. DECHETS : TARIFS DE REMPLACEMENT DES BACS OM

La Communauté de Communes a opté pour la collecte des déchets par conteneurs.

Les bacs roulants sont la propriété de la Communauté de Communes et sont mis à disposition des foyers et des entreprises.

Chaque usager est responsable du conteneur mis à sa disposition.

En cas de dégradation liée à l'usager, le remplacement se fera en contrepartie d'une somme basée sur le prix du bac.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

De fixer les tarifs de remplacement des bacs comme suit :

modèle	tarif
120L	17,50 €
240L	25 €
330L	44 €
660L	108 €

16. PREVENTION DECHETS : convention de réemploi d'objets collectés sur la déchèterie

La Communauté de Communes du Pays de Neufchateau collecte sur la déchèterie du Niémont les déchets encombrants et dangereux des ménages.

Par ailleurs, l'association Emmaüs base ses actions caritatives sur la vente d'objets de seconde main. Une antenne d'Emmaüs 88 s'est installée sur la CCPN en 2006.

Un partenariat entre la CCPN et l'association Emmaüs 88 permettrait de confier à l'association humanitaire des objets collectés sur la déchèterie de la CCPN qui sont encore en bon état ou réparables, en vue d'une valorisation par réemploi.

L'instauration d'une filière de réemploi présenterait à la fois un intérêt social et un intérêt environnemental (concourt à la prévention de la production des déchets).

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- d'établir un partenariat avec l'association Emmaüs 88 pour créer une filière de réemploi pour des objets en bon état collectés sélectivement sur la déchèterie de la CCPN,
- de formaliser ce partenariat par convention pour préciser le cadre technique de réception, tri et valorisation de ces objets. Il n'est pas prévu de rémunération pour cette prestation.

17. NIEMONT – EXTENSION DE LA DECHETERIE – AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE COLAS EST.

Par délibération du 21 mai 2008, le Conseil de Communauté a décidé de l'opportunité d'étendre la surface de la déchetterie du Niémont.

La CCPN a lancé, le 30 septembre 2008, une consultation pour la réalisation des travaux d'extension du site de la déchetterie.

L'opération a été scindée en lots : Lot n°1 Voirie-Réseaux divers, Lot n°2 Clôture

Les travaux du lot n° 1 ont été attribués à la Société COLAS EST de THAON LES VOSGES pour un montant de 56 231.84 € HT

Le marché du lot n° 1 a été approuvé et notifié à l'entreprise le 2 décembre 2008.

Le commencement d'exécution des travaux a été notifié par ordre de service le 12 janvier pour un commencement des travaux en partie du 19 janvier 2009. La date limite de fin des travaux étant fixée au 18 mai 2009.

Lors des travaux de décaissement et au vu des résultats des essais de plaques, il s'est avéré que le sol support constitué des résidus de l'ancienne décharge n'apportait pas la portance nécessaire à l'utilisation de l'aire de manœuvre des camions près des deux alvéoles supplémentaires.

L'objet de l'avenant porte donc sur la réalisation de purges, c'est à dire l'enlèvement de matériaux de mauvaises qualité et leur remplacement par des matériaux de substitution, la fourniture et pose d'un géotextile.

De plus, la surface des raccords de chaussée a été augmentée.

D'autre part, viennent en moins value le linéaire d'assainissement pluvial et de réseau téléphonique, le remplacement de l'enrobés par un enduit bi-couche sur la zone de stationnement V.L.

En prenant en compte l'ensemble des plus-value et moins value le montant de l'avenant est estimé à 9 084,49 € H.T.et le montant du marché passe de 56 231,84 € H.T. à 65 316.33 € H.T.

L'avenant représente une dépense supplémentaire de 16.15 % par rapport au marché initial du lot n°1.

Le marché passé avec la société COLAS EST est un Marché à Procédure Adapté (MAPA) et au vu de la loi de simplification 2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiant l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, l'avenant à ce marché, malgré l'augmentation de 16.15%, supérieur à 5 % n'est pas soumis à l'avis de la CAO.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- De donner son accord pour la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces de cet avenant

18. LOCATION DE BENNE A DECHETS POUR LES PARTICULIERS

Suite à plusieurs demandes de mise à disposition de benne pour l'enlèvement ponctuel d'une grande quantité de déchets, un service supplémentaire visant à répondre à cette demande sera instauré à la déchèterie du Niémont.

Cependant, afin de conserver un caractère exceptionnel et de ne pas entraîner des abus, une facturation sera appliquée. Ainsi, le risque de concurrence déloyale envers les entreprises spécialisées sera limité.

Une convention sera éditée et signée par le loueur et la CCPN, notifiant les conditions tarifaires et règles d'utilisations (remplissage, sécurité des accès et sécurité sur la voie publique)

Ce service sera rendu de façon exceptionnelle et non répétitive, à compter du 1^{er} avril 2009.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- D'accepter la mise à disposition d'une benne : 10 € par jour
50 € par semaine
- D'accepter le forfait déplacement : 50 € par aller-retour
- D'accepter Frais de traitement / tri : Si les déchets ne sont que d'une seule sorte, pas de facturation

Si les déchets sont mélangés, un supplément sera facturé à raison de 10 € par tranche de 200 kg (soit un prix de 50 €/tonne)